
Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (Italie) No 826bis

1 Identification

État partie

Italie

Nom du bien

Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)

Lieu

Province de La Spezia
Région de Ligurie

Inscription

1997

Brève description

Ce territoire côtier ligurien qui s'étend des Cinque Terre à Portovenere est un paysage culture de grande valeur panoramique et culturelle. La forme et la disposition des petites villes et le modèle du paysage environnant, surmontant les désavantages d'un terrain escarpé et irrégulier, marquent les jalons d'une occupation humaine continue dans cette région au cours du dernier millénaire.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

18 mars 2021

2 Problèmes posés

Antécédents

Lorsque le bien a été inscrit en 1997 sur la base des critères (ii), (iv) et (v), l'État partie n'a pas proposé de zone tampon. Suite à son inscription, le bien a bénéficié de nouvelles réglementations et politiques, notamment la création du parc national des Cinque Terre en 1999 et celle du parc naturel régional de Porto Venere en 2001. En outre, les plans d'aménagement territoriaux tels que le plan pour le parc national (adopté en 2002) ou le plan pour le parc régional de Porto Venere et les îles (approuvé en 2007) ont été au centre du dispositif de gestion et de conservation du bien. En juillet 2007, un Comité technique de garantie interinstitutionnelle a été mis en place pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien. En 2012, une mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a fourni plusieurs recommandations et, à sa 37e session (Phnom Penh, 2013), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 37 COM 7B.78 qui incluait notamment la demande de définir une zone tampon destinée à protéger de façon

adéquate le paysage étendu du bien et de soumettre la proposition au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2015. En 2015, une proposition de modification mineure des limites a été soumise pour examen par le Comité du patrimoine mondial au cours de sa 39e session (Bonn, 2015). Dans son évaluation, l'ICOMOS a noté que, en incluant dans la zone tampon des zones non répertoriées, possédant des valeurs et des liens fonctionnels similaires à ceux du bien inscrit, bien qu'à un degré inférieur d'authenticité et d'intégrité, la continuité avec les caractéristiques du bien inscrit pourrait être réalisée à une plus grande échelle. Cependant, l'ICOMOS a noté une discordance dans l'inclusion des zones marines associées au bien, car dans la partie nord-ouest, la zone tampon comprenait les limites de la zone marine naturelle protégée des Cinque Terre tandis que dans sa partie sud-ouest, seule une petite zone protégée a été incluse, entre l'île de Palmaria et le continent. L'ICOMOS a considéré que la plus grande partie de la zone marine du sud-est et la côte est de l'île de Palmaria n'étaient pas protégées et que les îles devaient bénéficier d'une protection plus poussée. L'ICOMOS a noté aussi qu'il fallait clarifier quelle organisation ou organe serait responsable de la mise en œuvre des réglementations dans la zone tampon proposée et comment cette autorité se coordonnerait avec l'organe responsable du bien inscrit.

Le Comité du patrimoine mondial a décidé de renvoyer la proposition de modification mineure des limites par sa décision 39 COM 8B.45 :

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Avant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B.Add et WHC-15/39.COM/INF.8B1.Add,*
- 2. Renvoie l'examen de la modification mineure des limites proposée pour la zone tampon de Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto), Italie, à l'État partie afin de lui permettre de :*
 - 1. envisager la possibilité d'étendre les limites des zones marines dans la partie sud-est de la zone tampon afin d'augmenter la protection autour des îles Palmaria, Tino et Tinetto ;*
 - 2. expliquer en détail le fonctionnement pratique du système de gestion et clarifier la mise en œuvre et la gestion de la zone tampon du point de vue des agents responsables et par rapport au bien inscrit ;*
 - 3. fournir un calendrier pour l'approbation officielle et la mise en œuvre du plan territorial régional ;*
 - 4. finaliser le plan de gestion.*

Modification

À la suite de la décision du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a proposé à nouveau la création d'une zone tampon qui diffère de la précédente proposition, car elle a été étendue de 10 780 hectares à 15 695 hectares. Celle-ci est composée de la même zone proposée en 2015 d'une superficie de 5 607,5 hectares de terre et d'une extension d'une superficie de 10 087,5 hectares sur la mer, qui était précédemment d'une superficie de 5 172,5 ha telle que proposée en 2015. Cette extension de la proposition d'origine comprend la zone marine au sud-est afin de

protéger les îles de Palmaria, Tino et Tinetto comme le recommandait le Comité du patrimoine mondial.

La zone tampon proposée est clairement délimitée sur le plan fourni par l'État partie. Elle comprend des caractéristiques importantes telles que des zones marines naturelles protégées, des zones de protection du paysage existantes, des sites d'importance pour les communautés, des corridors écologiques, des îles, des baies importantes et des lignes de crêtes, des forêts et des communes. Au nord, le bien est protégé par une vaste zone dans le territoire de Levanto, incluant des étendues atteignant la ligne de crête qui masque les zones construites depuis le bien. À l'est, une zone boisée des Apennins est incluse dans la zone tampon et au sud s'ajoutent les nombreuses criques du territoire de Portovenere en face du Golfe de La Spezia, incluant l'établissement romain de Varignano. La zone tampon maritime comprend une vaste zone marine qui fait partie de la zone de protection marine des Cinque Terre. Cette zone sud-est nouvellement ajoutée comprend le parc naturel régional de Portovenere et le site marin d'importance communautaire Fondali Isole Palmaria, Tino, Tinetto et la zone de respect municipale de la baie de Portovenere. Cette zone jouxte la zone d'entrée/sortie du port de La Spezia, la zone militaire et est soumise à des restrictions de trafic.

Avec un protocole de mise en œuvre incluant la région Ligure, la municipalité de La Spezia, le parc national des Cinque Terre, le parc régional naturel de Porto Venere, les municipalités de Vernazza, Porto Venere, Levanto, Monterosso al Mare, Pignogne, Beverino, Riomaggiore et Riccò del Golfo, un bureau de l'UNESCO a été créé en 2018 en tant que structure organisationnelle technique de référence pour le bien et la zone tampon proposée. En outre, la communauté de communes de la zone tampon a été formée par les maires des municipalités dont les territoires sont totalement ou partiellement inclus dans cette zone, en tant qu'organe de coordination afin d'assurer au lien et l'intégration des objectifs du bien inscrit au patrimoine mondial, de la zone tampon et des municipalités. L'établissement formel de la zone tampon sera mis en œuvre par les institutions municipales et régionales concernées et sera incorporé dans le plan territorial régional qui est toujours en cours d'élaboration. Ce plan affecte les dispositions des plans directeurs municipaux en impliquant des agents de l'administration par un processus de sensibilisation à leur rôle dans la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial et sa valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion du parc national des Cinque Terre devrait être finalisé et mis en œuvre, et devrait envisager parmi ses objectifs le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien avec des dispositions adéquates.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée et étendue fournira un surcroît de protection au bien inscrit du patrimoine mondial. Les organes chargés de la coordination et de la mise en œuvre des mécanismes de la zone tampon conjointement avec la gestion du bien

semblent adéquats, impliquant des gouvernements locaux et les différents niveaux de protection relatifs au bien et à la zone tampon proposée. Les multiples niveaux de protection permettront à toutes les parties impliquées d'envisager l'importance du cadre élargi du bien et de garantir sa protection.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire que le système de gestion du bien incorpore tous les instruments pertinents relatifs à la zone tampon proposée.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto), Italie, soit **approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion du parc national des Cinque Terre, qui devrait envisager parmi ses objectifs le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien avec des dispositions adéquates reflétant cet objectif,
- b) Inclure le périmètre de la zone tampon dans tous les instruments et les programmes existants aux niveaux local, régional et national, y compris le plan territorial régional,
- c) S'assurer avec les autorités compétentes que la limitation de la navigation des grands navires soit étendue à la totalité de la zone tampon,
- d) S'assurer que des synergies en matière de protection des valeurs naturelles et culturelles du bien, avec une attention particulière pour la valeur universelle exceptionnelle, soient recherchées par tous les plans et programmes visant le bien du patrimoine mondial,
- e) Soumettre un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations, y compris la préparation et l'approbation du plan territorial régional ;

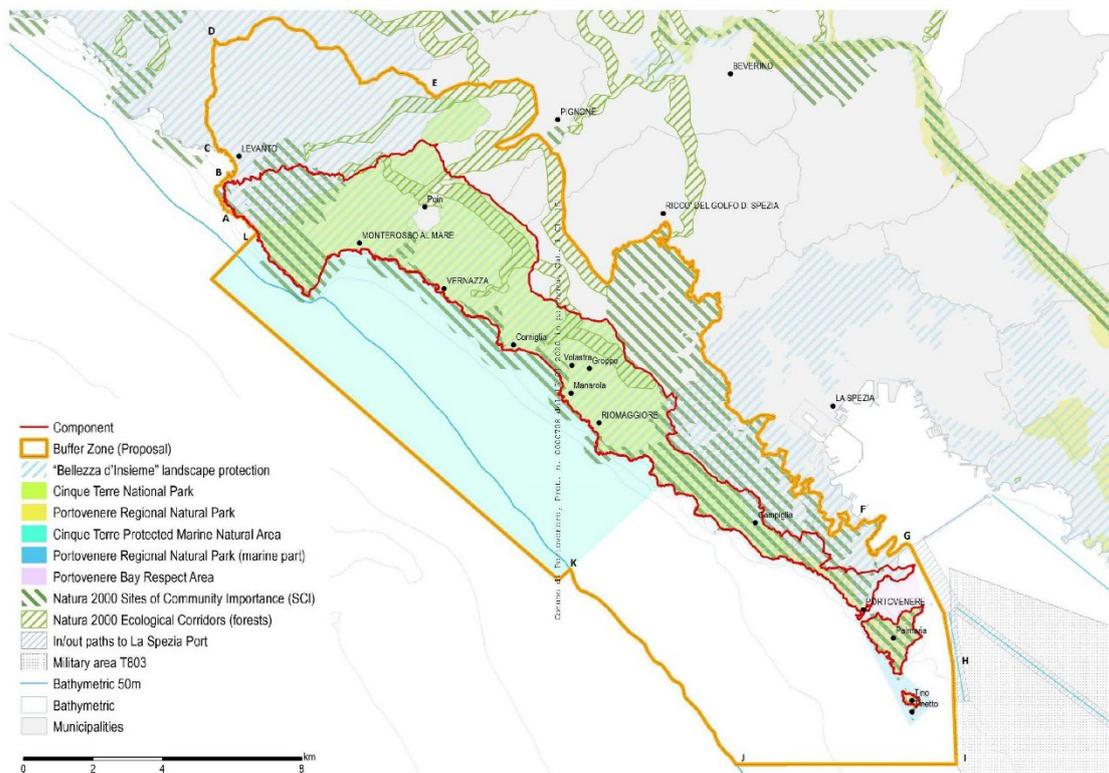


Figure 1. Laws and regulations chosen for the definition of the Buffer Zone proposal

Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée